

# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE 16 AVENUE DU GENERAL MARIGNY A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 09/08/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour des travaux de branchement en eau potable, 16 avenue du Général Marigny à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, 16 avenue du Général Marigny à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du 04/09/2023, pour une durée de 60 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

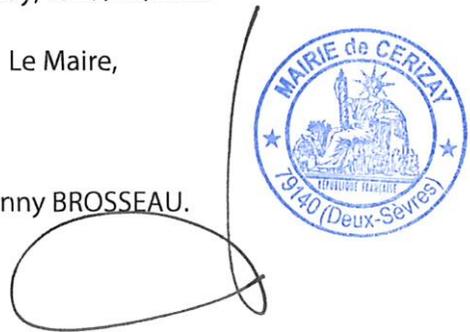
**ARTICLE 7 :**

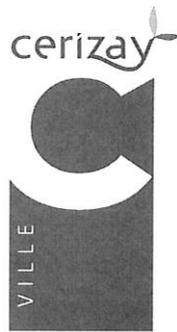
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 29/08/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE 16 AVENUE DU GENERAL MARIGNY A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 09/08/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour des travaux de branchement en eau potable, 16 avenue du Général Marigny à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, 16 avenue du Général Marigny à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du 04/09/2023, pour une durée de 60 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

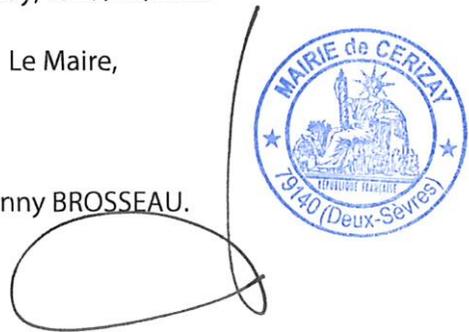
**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 29/08/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER FORUM D'EMPLOI MOBILE PLACE DE LA REPUBLIQUE A CERIZAY**

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** la demande d'emplacement en date du 19/07/2023 par le groupe INTERACTION – 26 bis Bd Jacques Nérisson à Bressuire (79300), pour un mini-bus dans le but d'organiser un forum de l'emploi mobile et de rencontrer des candidats à l'embauche, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h, place de la République à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande au droit du place Saint Pierre. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 :**

L'implantation provisoire du mini-bus se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur;

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le  
INTERACTION

Fait à Cerizay, le 29/08/2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER FORUM D'EMPLOI MOBILE PLACE DE LA REPUBLIQUE A CERIZAY

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** la demande d'emplacement en date du 19/07/2023 par le groupe INTERACTION – 26 bis Bd Jacques Nérisson à Bressuire (79300), pour un mini-bus dans le but d'organiser un forum de l'emploi mobile et de rencontrer des candidats à l'embauche, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h, place de la République à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande au droit du place Saint Pierre. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 :**

L'implantation provisoire du mini-bus se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur;

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le  
INTERACTION

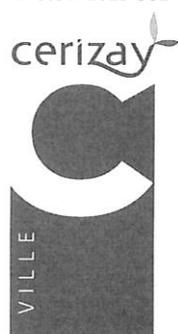
Fait à Cerizay, le 29/08/2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU.

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES – FORUM D’EMPLOI MOBILE PLACE DE LA REPUBLIQUE A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l’article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** la demande d’emplacement en date du 19/07/2023 par le groupe INTERACTION – 26 bis Bd Jacques Nérisson à Bressuire (79300), pour un mini-bus dans le but d’organiser un forum de l’emploi mobile et de rencontrer des candidats à l’embauche, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h, place de la République à Cerizay ;

**Considérant** qu’il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d’appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit, place de la République à Cerizay, selon la signalisation en place, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h, sauf pour le mini-bus « Forum d’emploi mobile » de 7 mètres linéaires.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
L’intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l’exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le  
INTERACTION

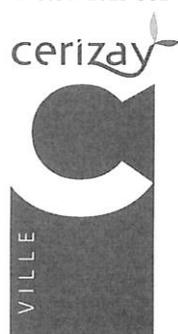
Fait à Cerizay, le 29/08/2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES – FORUM D’EMPLOI MOBILE PLACE DE LA REPUBLIQUE A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** la demande d'emplacement en date du 19/07/2023 par le groupe INTERACTION – 26 bis Bd Jacques Nérisson à Bressuire (79300), pour un mini-bus dans le but d'organiser un forum de l'emploi mobile et de rencontrer des candidats à l'embauche, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h, place de la République à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit, place de la République à Cerizay, selon la signalisation en place, le lundi 11 septembre 2023, de 13 h 30 à 18 h, sauf pour le mini-bus « Forum d'emploi mobile » de 7 mètres linéaires.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Et de sa notification le  
INTERACTION

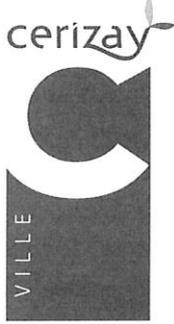
Fait à Cerizay, le 29/08/2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



## VILLE DE CERIZAY

### Arrêté

#### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REALISATION D'UNE TRANCHEE RUE DES CAILLERES A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Vu** la demande d'arrêté en date du 29/08/2023 par la SARL JOURDAIN Michel – ZI avenue de Paris à MONCOUTANT (79320), pour le compte de GEREDIS, pour la réalisation d'une tranchée, rue des Caillères à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue des Caillères à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront le jeudi 07 septembre 2023.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

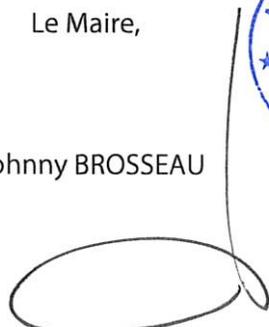
Un exemplaire de cet arrêté est :

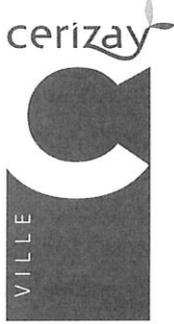
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 04/09/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





## VILLE DE CERIZAY

### Arrêté

#### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REALISATION D'UNE TRANCHEE RUE DES CAILLERES A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Vu** la demande d'arrêté en date du 29/08/2023 par la SARL JOURDAIN Michel – ZI avenue de Paris à MONCOUTANT (79320), pour le compte de GEREDIS, pour la réalisation d'une tranchée, rue des Caillères à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue des Caillères à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront le jeudi 07 septembre 2023.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

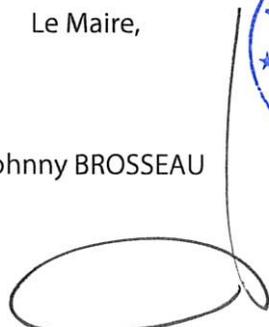
Un exemplaire de cet arrêté est :

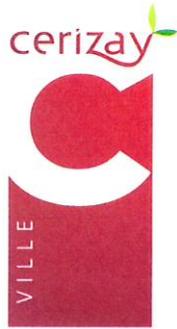
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 04/09/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE CREATION DE TRANCHEES 9 RUE DE LA JETTERIE A CERIZAY =====**

**Le Maire de la Ville de CERIZAY ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Vu** la demande d'arrêté en date du 08/09/2023 par MTP 79 – 35 rue de la Fontaine – 79350 FAYE L'ABBESSE, pour le compte de BES – 38 rue de la Sèvres – 79440 COURLAY, pour des travaux de création de tranchées, 9 rue de la Jetterie à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, selon la signalisation en place, 9 rue de la Jetterie à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à compter du lundi 11 septembre 2023, pour une durée de 30 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est :

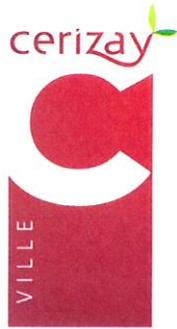
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 08/09/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE CREATION DE TRANCHEES 9 RUE DE LA JETTERIE A CERIZAY =====**

**Le Maire de la Ville de CERIZAY ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Vu** la demande d'arrêté en date du 08/09/2023 par MTP 79 – 35 rue de la Fontaine – 79350 FAYE L'ABBESSE, pour le compte de BES – 38 rue de la Sèvres – 79440 COURLAY, pour des travaux de création de tranchées, 9 rue de la Jetterie à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, selon la signalisation en place, 9 rue de la Jetterie à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à compter du lundi 11 septembre 2023, pour une durée de 30 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est :

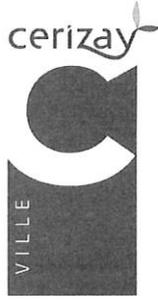
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 08/09/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté **de voirie portant alignement**

=====

**Le Maire de la Ville de Cerizay,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, approuvé le 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en comptabilité le 21/03/2023 ;

**Vu** le plan dressé par le cabinet BRANLY-LACAZE, géomètres-expert à Bressuire, le 9 mai 2023, annexé au présent arrêté ;

**Vu** la volonté de la commune de CERIZAY de délimiter la propriété publique appartenant à l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), cadastrée section BE numéro 265, affectée de domanialité publique routière au droit des propriétés de la Société Charier TP Environnement cadastrées section BE numéros 58 et 266, et de la SCI de la Casse cadastrée section BE numéro 282 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La limite de propriété est déterminée suivant les points nommés : **A, B, G**. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est donc à prévoir.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'Agglo2B, à la Société Charier TP Environnement et de la SCI de la Casse, propriétaires, et au cabinet BRANLY-LACAZE, géomètres-experts à Bressuire.

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 11 septembre 2023.

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté **de voirie portant alignement**

=====

**Le Maire de la Ville de Cerizay,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, approuvé le 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en comptabilité le 21/03/2023 ;

**Vu** le plan dressé par le cabinet BRANLY-LACAZE, géomètres-expert à Bressuire, le 9 mai 2023, annexé au présent arrêté ;

**Vu** la volonté de la commune de CERIZAY de délimiter la propriété publique appartenant à l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), cadastrée section BE numéro 265, affectée de domanialité publique routière au droit des propriétés de la Société Charier TP Environnement cadastrées section BE numéros 58 et 266, et de la SCI de la Casse cadastrée section BE numéro 282 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La limite de propriété est déterminée suivant les points nommés : **A, B, G**. Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est donc à prévoir.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à l'Agglo2B, à la Société Charier TP Environnement et de la SCI de la Casse, propriétaires, et au cabinet BRANLY-LACAZE, géomètres-experts à Bressuire.

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 5 :**

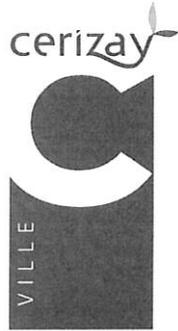
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 11 septembre 2023.

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





## VILLE DE CERIZAY

### Arrêté

#### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES ET VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 18/09/2023 par l'entreprise CIRCET - 36 Rue du Bois Briand - 44300 Nantes, pour des travaux relatifs à l'ouverture des chambres Télécom et à l'intervention sur appui aérien dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble des voies communales de Cerizay, à partir du 15 novembre 2019 pour une durée d'1 an ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du lundi 25 septembre 2023, pour une durée de 15 jours, pour les travaux relatifs à l'ouverture des chambres Télécom et à l'intervention sur appui aérien dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble des voies communales de Cerizay :

- la circulation des véhicules pourra se faire par sens alterné, régulée par panneaux B15/C18 ou manuellement par panneaux K10 ou par feux bicolores ;
- le dépassement des véhicules pourra être limité ou interdit ;
- le stationnement des véhicules pourra être interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, les conducteurs des véhicules et engins de l'entreprise CIRCET devront satisfaire à la mise en place d'une

signalisation appropriée au chantier et conforme à la réglementation en vigueur ; ils seront responsables des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

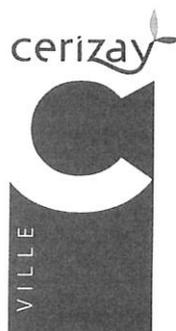
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
*Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.*

Fait à Cerizay, le 18/09/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU  
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **INSTAURANT UN SENS UNIQUE TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA POSE D'UNE STELE RUE DES CARROSSIERS LE 23 SEPTEMBRE 2023 A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de Cerizay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant la pose d'une plaque en hommage à l'usine Heuliez reconnue lieu de l'Histoire Automobile, qui se déroulera le samedi 23 septembre 2023, à 11 h, rue des Carrossiers à Cerizay ;

**Considérant**, qu'il y a lieu en conséquence, de compléter la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers, et le bon déroulement de cette manifestation ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la pose d'une plaque honorifique qui se déroulera le samedi 23 septembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits selon la signalisation en place :

- Samedi 23 septembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 30 : Rue des Carrossiers à Cerizay.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

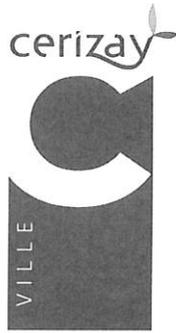
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cerizay, le 19 septembre 2023.

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU  
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA POSE DE FEUX TRICOLORES AVENUE DU 25 AOUT 1944 A CERIZAY**

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Vu** la demande d'arrêté en date du 06/10/2023 par la SARL CETP – 2 rue Julien Bonneton – ZI Route de Mauléon - 79140 CERIZAY, pour le compte de SRD – 78 avenue Jacques Cœur – 86000 POITIERS, pour la pose de feux tricolores, avenue du 25 août 1944 à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, avenue du 25 août 1944 à Cerizay, sauf pour les riverains, les dessertes agricoles, les véhicules en charge d'un service public et les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, par feux tricolores.

Les travaux se dérouleront à compter du lundi 23 octobre 2023, pour une durée de 20 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est :

- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 12/10/2023

Le Maire,

Johnny BROSEAU





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE RUE ALPHONSE DAUDET A CERIZAY**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 22/09/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour la pose d'un poteau incendie, rue Alphonse Daudet à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue Alphonse Daudet à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du 16/10/2023, pour une durée de 60 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 12/10/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE RUE JACQUES DE MEULLES A CERIZAY**

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 22/09/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour la pose d'un poteau incendie, rue Jacques de Meulles à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue Jacques de Meulles à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du 16/10/2023, pour une durée de 60 jours.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.